

Monsieur RAUX Jules quitte la salle à 19 H 22.

AFFAIRE N° 2 - DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET DE 1986

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous demander d'effectuer les opérations suivantes au Budget de 1986.

I) - FONCTIONNEMENT

LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
930 - Mouvements financiers	-	+ 10.945.000,00
931 - Personnel permanent	-	- 1.600.000,00
932 - Ensembles mob. et immobiliers	-	+ 800.000,00
934 - Administration générale	800.000,00	+ 2.300.000,00
936 - Voirie	-	+ 1.300.000,00
944 - Oeuvres soc. scolaires	990.000,00	+ 2.390.000,00
965 - Domaine productif de revenus	200.000,00	-
968 - Sces industr. et commerciaux gérés direct. concédés ou affermés	400.000,00	3.500.000,00
970 - Prod. et charges non affectés	13.745.000,00	-
977 - Impôts complémentaires	3.500.000,00	-
TOTAUX	19.635.000,00	19.635.000,00

II) - INVESTISSEMENT

900 - H. de Ville et autres bât Adm	1.760.644,00	4.960.644,00
901 - Voirie	1.668.762,38	3.195.762,38
902 - Réseaux	674.118,17	935.118,17
903 - Equip. scol. et culturel	614.130,00	1.214.130,00
904 - Equip. sanitaire et social	8.816.368,57	8.816.368,57
905 - Transports et communications	1.825.000,00	1.825.000,00
906 - Sces ind. et commerciaux	-	1.000.000,00
909 - Autres équipements	1.157.293,10	1.157.293,10
914 - Progr. pour les autres tiers	-	1.000.000,00
925 - Mouvements financiers	-	725.500,00
927 - Financem. globalisé de la section d'investissement	8.313.500,00	-
	24.829.816,22	24.829.816,22

JE METS LA QUESTION AUX VOIX

.../...

M. CROCHET : Au chapitre 904, en Investissement, il y a là deux terrains. Il faut rajouter à ce niveau une troisième acquisition : celle des terrains de Prima. Lesdits terrains ont été acquis par le Département, pour le compte de la Commune, au prix de 1 538 539,78 Francs -cela, en recettes et en dépenses-.

M. GERARD M. : Ce qui donne comme total au niveau de la balance générale, en première page du rapport : 24 829 816,22 Francs, en recettes et en dépenses.

**MONSIEUR MARCEL HOARAU DONNE LECTURE
DE L'AVIS DE LA COMMISSION DES FINANCES.**

La décision modificative qui vous est présentée a pour but de prendre en compte au Budget 1986, avant la fin de l'année et l'arrêt des comptes, un certain nombre d'opérations qui sont intervenues depuis le Budget Supplémentaire et qui n'ont donc pu y être programmées.

Le Maire et Monsieur BOYER Eric quittent la salle à 19 H 24.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 16 DEC. 1986

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2

mars 1982 relative aux droits et

libertés des Communes, des Départements et des Régions